

**MÉMOIRE SUR LE PROJET PILOTE DE RETRAIT  
DE LA CIRCULATION DE TRANSIT POUR LES  
VÉHICULES PARTICULIERS SUR LES VOIES  
CAMILLIEN-HOUDE ET REMEMBRANCE**

**PRÉSENTÉ À L'OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL**

**LA COMPAGNIE DU CIMETIÈRE MONT-ROYAL**

**/ THE MOUNT ROYAL CEMETERY COMPANY**

Mémoire déposé le

22 novembre 2018

## TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	1
1. Le Cimetière et le parc du Mont-Royal : deux institutions montréalaises qui partagent la montagne.....	2
2. Le projet pilote et son impact sur le Cimetière.....	3
3. Le droit d'accès aux voies Camillien-Houde et Remembrance.....	5
CONCLUSION .....	6

## INTRODUCTION

Le Cimetière Mont-Royal, situé sur le flanc nord de la montagne et s'étalant sur plus de 165 acres, a été fondé en 1852 – soit 24 ans avant l'établissement du parc du Mont-Royal – par la communauté protestante de Montréal et désormais ouvert aux personnes de toutes confessions. Dès sa création, le Cimetière s'inscrit dans le mouvement des cimetières ruraux et cherche à combiner l'horticulture à la commémoration, en prenant soin de remplir sa vocation dans le respect et la mise en valeur des éléments naturels du lieu.

De par son caractère pittoresque exceptionnel, la diversité de sa flore et sa valeur patrimoniale, le Cimetière a été désigné Lieu historique national du Canada en 1998 par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Au-delà de sa mission commémorative, il offre au grand public une multitude d'activités gratuites, telles que des visites guidées historiques, botaniques et ornithologiques. Durant la saison estivale, de nombreuses personnes viennent s'y promener ou y pratiquer une activité sportive appropriée.

Depuis sa fondation, le Cimetière est administré par La Compagnie du Cimetière Mont-Royal (ci-après désignée « la Compagnie »), une organisation sans but lucratif dirigée par un Conseil d'administration de 21 personnes, qui sont élues annuellement parmi les propriétaires de lots familiaux du Cimetière. Inchangée depuis sa fondation, la Charte de la Compagnie témoigne bien de la particularité de ce « cimetière-jardin », car elle stipule que tous les profits doivent être entièrement consacrés à l'embellissement et à l'amélioration des lieux.

Ainsi, les revenus du Cimetière sont essentiels au maintien de sa fonction. À travers ses nombreuses années d'opération, la Compagnie a élargi son éventail de services, en construisant notamment en 1901 le premier crématorium au Canada. Dans les années 1990, la Compagnie a construit sur les lieux du Cimetière le Complexe Funéraire Mont-Royal. La Compagnie offre désormais à sa clientèle la gamme complète de services funéraires.

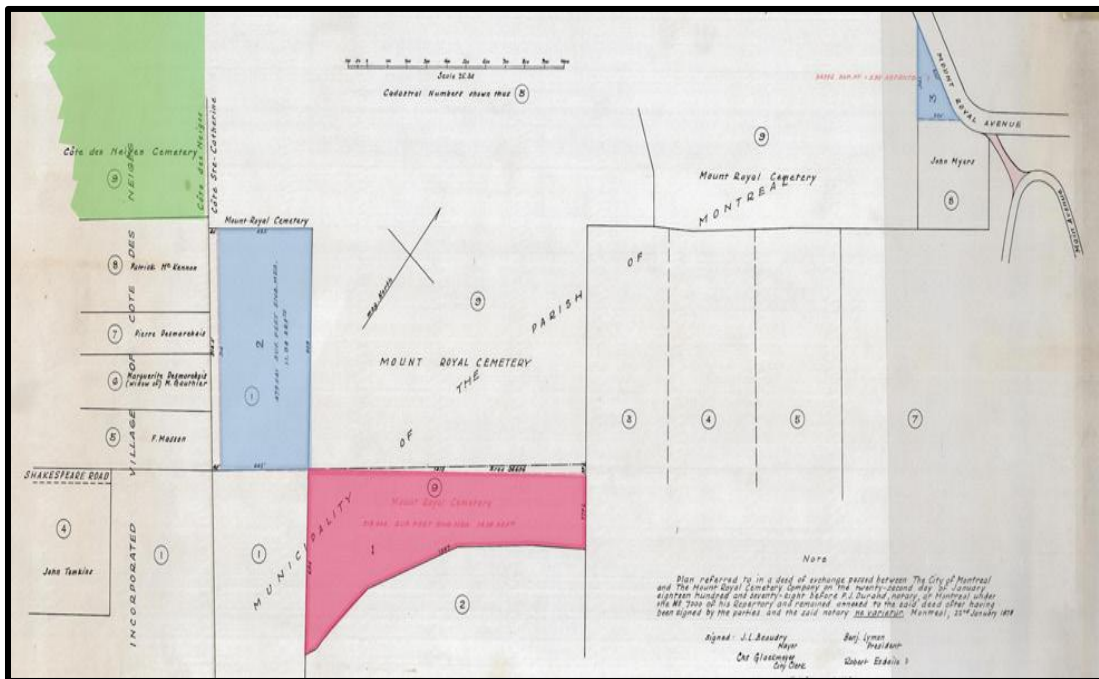
Dans ce contexte, l'accessibilité au Cimetière a toujours été un enjeu d'une importance capitale pour la Compagnie. Depuis 1881, le Cimetière possède une entrée située à la hauteur du chemin Remembrance (auparavant le chemin Shakespeare) qui permet à sa clientèle, qui provient majoritairement de l'ouest de la ville, d'y accéder à partir du chemin de la Côte-des-Neiges. Cet accès est la porte d'entrée et de sortie la plus importante du Cimetière et du Complexe funéraire. Lors du projet pilote, le retrait de la circulation dans les deux sens sur le chemin Remembrance jusqu'à la jonction avec la voie Camillien-Houde a causé un préjudice irréparable aux opérations du Cimetière et du Complexe.

# 1. LE CIMETIÈRE ET LE PARC DU MONT-ROYAL : DEUX INSTITUTIONS MONTRÉALAISES QUI PARTAGENT LA MONTAGNE

La genèse de l'entrée sud du Cimetière Mont-Royal, qui est actuellement située à la jonction des voies Camillien-Houde et Remembrance, est intimement liée à celle du parc du Mont-Royal.

Dans le cadre du processus menant à la création du parc, les administrateurs de La Compagnie du Cimetière Mont-Royal ont convenu avec la Ville de Montréal de lui céder certains terrains nécessaires à l'établissement du parc du Mont-Royal et, en contrepartie, la Ville a procédé à l'ouverture d'un chemin d'accès reliant le Cimetière aux voies publiques du côté ouest de la montagne<sup>1</sup>.

Ce projet se concrétisa en 1878 avec un premier échange de terrains entre la Compagnie et la Ville. Tel que représenté ci-dessous, la Ville céda à la Compagnie un terrain de forme rectangulaire (fig. 1, en bleu) mais conserva une bande de terre pour y aménager ce qui deviendra le chemin des cimetières :



1. **Le 22 janvier 1878.** Plan attaché à l'acte notarié. Denise Caron. *Le chemin de la montagne*, en ligne.

En échange, la Compagnie céda à la Ville un terrain (fig. 1, en rouge) qui a été intégré au territoire du parc du Mont-Royal. L'acte d'échange précise toutefois

<sup>1</sup> Denise CARON, *Le chemin de la montagne - Aux limites du parc du mont-royal, la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance, l'évolution du territoire*, Septembre 2018, Ville de Montréal, p. 20 à 26 [en ligne] : [http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P96/3.10\\_vdemtl\\_sept2018\\_evolution-territoire-chr\\_dcaron.pdf](http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P96/3.10_vdemtl_sept2018_evolution-territoire-chr_dcaron.pdf).

que la Compagnie « shall [...] have the right to use the road at all times and forever hereafter when ever required by them »<sup>2</sup>, ce qui atteste de l'importance de cette voie d'accès et du désir d'assurer sa pérennité.

S'ensuivit, jusqu'à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, une série d'échanges de terrains entre la Ville et la Compagnie qui ont autant mené à l'agrandissement du chemin des cimetières qu'à l'agrandissement du parc.

En tant que voie publique, le chemin des cimetières disparut en 1928, lors d'un autre important échange de terrains entre la Ville et le Cimetière. Lors de cet échange, la Compagnie a cédé un grand terrain pour permettre à la Ville de tracer la voie Camillien-Houde et cette entente stipulait que le Cimetière aurait toujours accès aux chemins avoisinants. L'entrée sud du Cimetière s'est donc rapprochée des voies d'accès au fil des reconfigurations des voies Remembrance et Camillien-Houde, le tout dans le respect des ententes intervenues entre la Compagnie et la Ville.

Il faut se rappeler que les voies Camillien-Houde et Remembrance ne sont pas exclusivement des accès au parc du Mont-Royal : elles sont plutôt des voies publiques qui longent les limites du parc sur lesquelles sont situées des entrées aux propriétés privées – dont le Cimetière Mont-Royal.

## 2. LE PROJET PILOTE ET SON IMPACT SUR LE CIMETIÈRE

Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle et jusqu'à la mise en place du projet pilote, il a toujours été possible pour les visiteurs et clients du Cimetière d'accéder à celui-ci à partir de l'ouest (chemin de la Côte-des-Neiges), d'abord grâce au chemin Shakespeare et au chemin des Cimetières et plus récemment par la voie Remembrance.

Pourtant, c'est par le biais des médias que les administrateurs du Cimetière Mont-Royal ont appris l'existence du projet pilote, qui a interdit pendant plusieurs mois la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur le chemin Remembrance, entre le lac aux Castors et l'entrée sud du Cimetière.

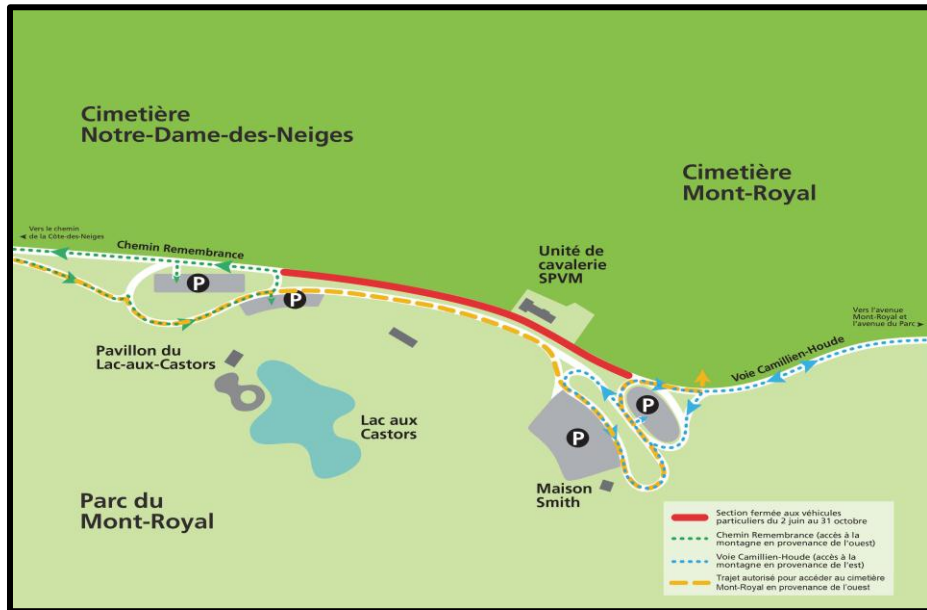
Les impacts appréhendés ont été rapidement dénoncés à la Ville de Montréal. En effet, une majorité de la clientèle du Cimetière et de ses installations funéraires provient de l'ouest de la ville et emprunte le chemin Remembrance pour accéder à l'entrée située à la jonction des voies Camillien-Houde et Remembrance. Ainsi, en bloquant cette voie d'accès, de laquelle dépendent les visiteurs et le bon déroulement des opérations du Cimetière, le projet pilote allait inévitablement causer un préjudice majeur et des dommages importants.

Suite à des discussions entre les administrateurs de la Compagnie et les représentants de la Ville, la Ville accepta d'autoriser la circulation sur la voie sud du chemin Remembrance uniquement en direction est, mais sans retour possible

---

<sup>2</sup> Le 22 janvier 1878, Notaire F.-J. Durand (# 7000). *Échange entre la Ville de Montréal et La Compagnie du Cimetière Mont-Royal*, RFQ.

de l'est vers l'ouest, tel qu'illustré par les pointillés jaunes dans le schéma suivant (fig. 2) :



2. 2018. Bureau du Mont-Royal. Ville de Montréal.

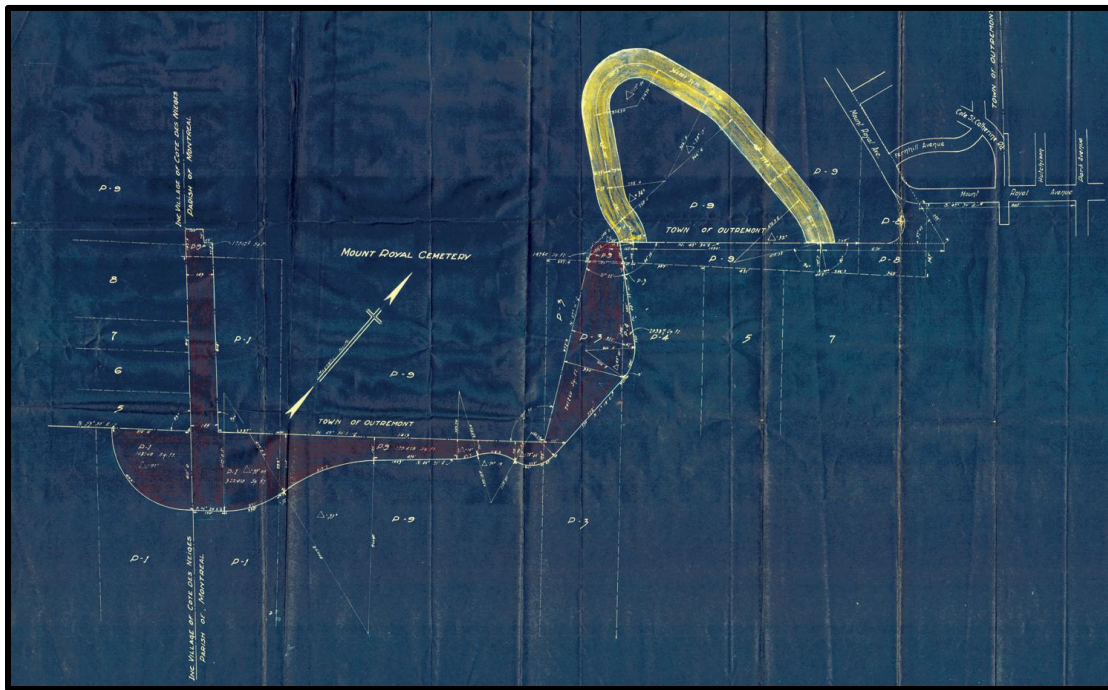
Tel qu'anticipé, ces mesures de mitigation ont été nettement insuffisantes. L'analyse des résultats financiers pour la période visée par le projet pilote de retrait de la circulation de transit démontre une importante baisse des revenus comparativement aux années antérieures. La Compagnie a également observé une baisse drastique du nombre de visiteurs durant le projet pilote.

En autorisant uniquement la circulation sur la voie sud du chemin Remembrance de l'ouest vers l'est, l'accommodement proposé par la Ville n'a donc pas été en mesure d'éviter le préjudice appréhendé par les administrateurs du Cimetière. Notons également que le détour proposé était difficilement praticable car il fallait traverser différentes aires de stationnement du parc et qu'il était difficile de comprendre le tracé à suivre pour se rendre jusqu'au Cimetière.

### 3. LE DROIT D'ACCÈS AUX VOIES CAMILLIEN-HOUEDE ET REMEMBRANCE

Les échanges de terrains entre La Compagnie du Cimetière Mont-Royal et la Ville de Montréal ont façonné les limites actuelles du parc du Mont-Royal. Le plus important changement à ces limites a eu lieu en 1928, dans le but de permettre à la Ville de tracer une route et de créer la voie de tramway du côté est du mont Royal<sup>3</sup>. Cette voie partait alors du boulevard du Mont-Royal et rejoignait au sommet de la montagne le circuit de tramway qui empruntait le chemin de la Côte-des-Neiges et le chemin Shakespeare (aujourd'hui le chemin Remembrance). Le lien routier entre l'est et l'ouest du mont Royal, aujourd'hui assuré par les voies Camillien-Houde et Remembrance, venait d'être créée.

Afin de permettre la construction de cette ligne de tramway, la Compagnie dut céder à la Ville une bande terrain qui s'enfonçait dans les terres du Cimetière (fig. 3, en jaune), en échange de laquelle la Ville lui céda un terrain qui comprenait le chemin des cimetières (fig. 3, en rouge).



3. Le 17 mars 1927. Plan of Proposed Tramway Line on Mount-Royal. AVM. VM1-3-2-25071, M-108, Saint-Antoine.

Cet acte d'échange notarié ne s'effectua toutefois pas sans que la Ville ne s'engage à respecter certaines conditions. La plus décisive, en l'espèce, concerne les droits d'accès et de passage de la Compagnie aux voies publiques

<sup>3</sup> Denise CARON, *Le chemin de la montagne - Aux limites du parc du mont-royal, la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance, l'évolution du territoire*, Septembre 2018, Ville de Montréal, p. 50 [en ligne].

qui étaient alors créées et qui deviendront les voies Camillien-Houde et Remembrance :

« The said Company shall have the right of way and access to the new road and tramway line at any points the Cemetery Company may from time to time request, with the proviso that the use of the roadway shall at all times be free to the Company for any service which it may require; »<sup>4</sup>

Cette clause s'inscrit d'ailleurs dans l'esprit qui habitait les administrateurs de la Compagnie lors de la conclusion de l'acte d'échange en 1878, soit d'assurer que l'entrée sud du Cimetière soit toujours accessible à partir des différentes voies publiques qui parcourront de temps à autre la montagne.

Par ailleurs, ces droits d'accès et de passage ont été formellement reconnus lors de l'aménagement physique de l'intersection du chemin Remembrance et de la voie Camillien-Houde, vers les années 1957-1958, et lors de la construction de la porte d'entrée actuelle du Cimetière sur le chemin Remembrance. Encore aujourd'hui, la Compagnie est en droit de s'attendre à ce que la Ville honore ses engagements contractuels.

## **CONCLUSION**

Toute réflexion sur la circulation de transit sur les voies Camillien-Houde et Remembrance doit prendre en compte les éléments suivants :

- a) Le maintien de la circulation automobile dans les deux sens sur la voie Remembrance à partir du chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'à l'entrée sud du Cimetière est indispensable aux opérations de la Compagnie;
- b) La Compagnie possède un droit clair au maintien de ce lien et bénéficie de droits d'accès et de passage aux voies Camillien-Houde et Remembrance;
- c) Les usagers et la clientèle du Cimetière Mont-Royal se destinent au mont Royal et n'effectuent pas de transit;
- d) Tel que décrit ci-haut, c'est grâce à la Compagnie, qui accepta de céder les terrains requis à la Ville, que la voie Camillien-Houde et une partie du parc du Mont-Royal ont pu être construits, et la Ville doit donc honorer les obligations prises en contrepartie lors de ces cessions.

---

<sup>4</sup> Le 24 janvier 1928. Jean Beaudoin, notaire. *Deed of exchange Between the City of Montreal and the Mount Royal Cemetery Company*, AVM. Série 3, no 25071.